



ABROGATION D'UNE INTERDICTION D'HABITER

8, rue de l'Hôtel de Ville

À Nantes

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2023SRC21 du 27 avril 2023 pris suite à l'effondrement d'une partie du plafond du salon de l'appartement du 2ème étage, porte de gauche, de l'immeuble situé 8, rue de l'Hôtel de ville à Nantes,

Vu l'attestation du bureau d'études techniques Structure GC Expertise du 06 octobre 2023, indiquant l'absence de risque structurel dans l'appartement,

Considérant en conséquence qu'il n'y a plus de risques pour la sécurité des occupants de cet appartement,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRÊTE :

Article 1 - L'arrêté 2023SRC21 du 27 avril 2023 interdisant à l'habitation l'appartement du 2ème étage, porte de gauche, de l'immeuble situé 8, rue de l'Hôtel de ville à Nantes **est abrogé**.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au syndic en charge de sa diffusion auprès du propriétaire.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 9 octobre 2023

Pascal BOLO,

L'Adjoint délégué,
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le 9 octobre 2023

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal à l'attention de la Direction risques et protection des populations de Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20231009-2023SRC44-AR
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

2023SRC44